

ACTION N°55bis: ANTITUSSIFS CHEZ LES ENFANTS (2/2001) :

utilisation inadéquate et notice scientifique inadaptée. Voir "[Quand bébé tousse](#)" et [LLG n°48, décembre 2005](#) et [LLG n°57, mars 2008](#) – SUITES -

Un poster du Centre Anti Poisons belge des Drs Elisabeth GOOSSENS et Martine MOSTIN, exposé aux journées Mieux Prescrire à Bruxelles ces 28 et 29 mai 2010, attirait l'attention sur le risque d'intoxication à la pholcodine utilisée chez les enfants à dose thérapeutique pendant plusieurs jours (8 à 13 j dans les cas rencontrés). Cet antitussif narcotique à longue demi-vie (~50 h.) peut s'accumuler dans l'organisme. On en retrouve encore dans les urines 4 semaines après prise d'une dose unique par des volontaires adultes sains. Il est présent en Belgique sous des formes à usage pédiatrique: Cotrane Pholcodine® solution, disponible sur ordonnance, Broncho-Pectoralis Pholcodine solution et Eucalyptine Pholcodine Le Brun disponibles SANS ordonnance (cfr www.cbip.be → Répertoire Commenté des Médicaments). Eucalyptine Pholcodine Le Brun Enfant est un suppositoire qui contient du camphre 100mg + eucalyptol 80mg + gäiacol 30mg + phénol 6mg + pholcodine 5mg. Un autre antitussif, non narcotique, la pentoxyvérine (Balsoclaste Antitussivum ®) peut occasionner des effets secondaires graves chez les enfants: dépression respiratoire avec apnées en cas de surdosage. Il est disponible sans ordonnance sous 4 formes pédiatriques différentes. Les enfants les plus vulnérables sont les nourrissons auxquels les parents administrent les suppositoires pour enfants, cette dénomination n'étant pas très claire pour les parents.

AUTRES ACTIONS DU GRAS SUR CE THEME :

ACTION N° 77: CAMPHRE EN PEDIATRIE (4.2004): *Danger des spécialités utilisées en pédiatrie en usage externe ou par voie rectale et qui contiennent du camphre* [Réponse 2004](#) [LLG 44, décembre 2004](#) et [LLG n° 45, mars 2005](#): retrait du [Vickx en France](#)

ACTION n°115bis: RESTREINDRE LA PRESCRIPTION DE MUCOLYTIQUES CHEZ LES ENFANTS DE MOINS DE 2 ANS (4/2009) : *Interpellation du Comité du Médicament (pour la notice scientifique) et de la Ministre communautaire de la Santé (pour l'aspect éducatif). Sensibilisation des prescripteurs.* [LLG 62, juin 2009](#) [LLG n° 64, décembre 2009](#)